



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-220-12  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

N° DCM : 2025-220-12-01S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le  
et de la publication le **13 MARS 2025**  
Le Maire.

**Objet :**

ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL  
« MAISON DU ROND D'OR »

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE  
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO  
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-220-12**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2025-220 présenté en Commission Plénière en date du 3 Mars 2025,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE DE RECONDUIRE**, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de l'adhésion à destination des familles participant aux actions du Centre Social « Maison du Rond d'Or », à hauteur de 10 € par an et par famille.

**Article 2 : DECIDE D'ADOPTER** la gratuité de l'adhésion à destination des bénévoles du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et du Centre Social Municipal « Maison du Rond d'Or », pour l'année scolaire 2025/2026.

**Article 3 : DECIDE D'ADOPTER** les tarifs applicables aux activités engendrant des frais pour l'année scolaire 2025/2026, pour un adulte participant, selon le barème suivant :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H / I / J	Hors Sucy
Coût de l'activité	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%

**Article 3.1 : PRECISE** qu'une participation forfaitaire sera demandée pour chaque participant supplémentaire, adulte et enfant, comme suit :

Coût de l'activité / personne	< 10 €	Entre 10 € et 20 €	> 20 €
Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire	0,5 €	1 €	2 €

**Article 3.2 : PRECISE** qu'en cas de non communication du quotient familial dans un délai d'un mois, le tarif applicable sera indexé sur le quotient A.

**Article 4 : DECIDE D'ADOPTER** les tarifs applicables aux activités n'engendrant pas de frais (hors encadrement et transport), pour l'année scolaire 2025/2026, selon le barème suivant :

Libellé	Coût de l'activité / personne	Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire
Activités intra Sucy	Gratuité	Gratuité
Activités en Ile-de-France	2 €	0,5 €
Activités hors Ile-de-France	5 €	1 €

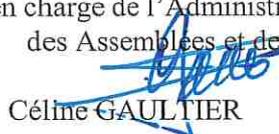
**Article 5 : DECIDE D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2025/2026, le principe de libre inscription aux activités, sans obligation d'adhésion annuelle, dans le cadre :

- D'événementiels ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or",
- Des ateliers REAAP ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or".

**Article 5.1 : DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2025/2026, la participation financière à l'activité selon les tarifs indiqués aux articles précédents.

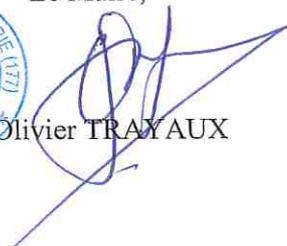
Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale  
des Assemblées et de l'Education

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.